

des accords existants dans le domaine de la limitation des armements. De plus, son rôle actuel dans l'organisation de conférences d'examen de l'application des accords pourrait être approfondi par une meilleure coordination et une meilleure utilisation des compétences. En bref, l'Organisation pourrait offrir une base de données et de services.

Il existe d'ores et déjà des ressources dans lesquelles elle peut puiser afin d'offrir des conseils et une assistance aux parties concernant les questions de vérification. Le modèle offert par le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est chargée de vérifier le respect de divers traités, notamment du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, revêt à cet égard le plus haut intérêt. L'expérience acquise par le Secrétaire général dans le cadre des enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques est également utile. Enfin, les activités de maintien de la paix, bien qu'elles diffèrent fondamentalement de la vérification, comportent des aspects pratiques, comme la surveillance des effectifs des forces en présence, qui pourraient être applicables à cette question.

5. Une proposition concrète

Les délibérations de la Commission du désarmement ont clairement montré que la vérification est un problème complexe faisant intervenir des questions politiques, technologiques, juridiques et financières précises. Ce n'est cependant pas parce que la Commission a conclu ses travaux sur ce point que l'ONU doit renoncer à en poursuivre l'examen : elle a au contraire encore une oeuvre constructive à accomplir dans ce domaine. La vérification est et restera un élément capital du processus de limitation des armements et du désarmement. De plus, l'importance de la vérification multilatérale ne fera certainement que croître à l'avenir et il convient donc d'étudier de près le rôle que pourrait jouer l'ONU.

Actuellement, il semble que le meilleur moyen de faire mieux comprendre par la communauté internationale ce qu'est la vérification dans le cadre de l'ONU et de contribuer à définir un rôle approprié pour l'Organisation dans ce domaine soit de charger un groupe d'experts d'effectuer une étude approfondie. Une telle approche présenterait plusieurs avantages potentiels puisque les experts seraient en mesure d'utiliser leurs connaissances et leurs compétences pour examiner la question très en détail et qu'ils pourraient en outre consacrer un temps suffisant à la question. Un tel groupe d'experts relativement restreint pourrait ainsi produire une étude à la fois exhaustive et utile de la question.

Le rapport du groupe d'experts pourrait devenir un document international fondamental en ce qui concerne les activités futures de l'ONU dans ce domaine et ses conclusions pourraient servir de base aux décisions adoptées par l'Assemblée générale ou la Commission du désarmement, selon le cas.

Le groupe d'experts ne ferait pas double emploi avec la Commission du désarmement mais tirerait au contraire profit des travaux déjà réalisés par elle.

L'étude porterait essentiellement sur le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification. Comme on l'a dit plus haut, plusieurs propositions ont déjà été présentées à ce sujet, y compris celles du Canada et des Pays-Bas figurant dans le